

MAIRIE DE MONTVALEZAN



**MISE EN CONCURRENCE – OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

**RECHERCHE OPÉRATEUR POUR INSTALLATION ET
GESTION DE JEUX**

**LIEU DIT « Zone PANORAMA » - ENTRÉE STATION DE LA
ROSIÈRE**

Annonce

Pour toutes informations complémentaires :
Flavie DUBUS, Service urbanisme et foncier
Tel : 04 79 06 89 81
Courriel : foncier@montvalezan.fr

**PROPOSITION À REMETTRE
PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION OU PAR VOIE
DEMATERIALIZED SUR foncier@montvalezan.fr OU SUIVANT DEPOT DIRECTEMENT
EN MAIRIE CONTRE RÉCÉPISSÉ**

AU PLUS TARD LE LUNDI 17 AVRIL 2023 A 17 H

MAIRIE DE MONTVALEZAN- LA ROSIERE
1 Place de la Mairie – Chef-Lieu – 73 700 MONTVALEZAN
Tél : 04 79 06 84 12
Courriel : accueil@montvalezan.fr
www.mairie-montvalezan.fr

Important : le présent descriptif a été élaboré à partir d'une synthèse des éléments possédés par la Commune de MONTVALEZAN. Il ne saurait en aucun cas remplacer une étude technique et règlementaire. Il est précisé que ce descriptif n'est pas un document contractuel.

SOMMAIRE

- 1 : DESIGNATION GENERALE
- 2 : CONTEXTE URBAIN – LA ROSIERE
- 3 : LOCALISATION DU TERRAIN
- 4 : CONTENU DU PROJET
- 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION
- 6 : CRITERES DE SELECTION
- 7 : PIECES A FOURNIR

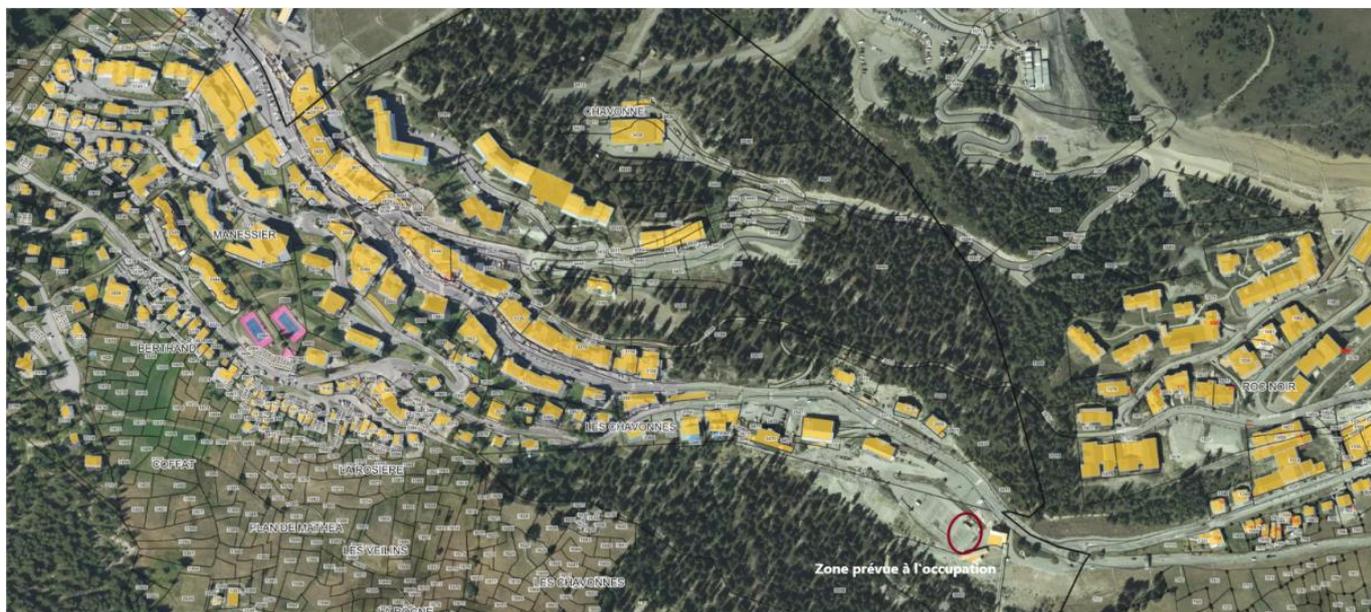
1 : DÉSIGNATION GÉNÉRALE

Objet de la publicité : occupation du domaine public

Localisation : entrée de station – zone « panorama » (à proximité de la luge 4 saisons)

Désignation cadastrale : une partie située à l'est de la parcelle E 3546 – propriété communale

Superficie de l'emprise à occuper : environ 700 m²



2 : CONTEXTE URBAIN – LA ROSIÈRE

A la frontière italienne en Haute Tarentaise, dans le département de la Savoie, la station de la Rosière est située à 1 850m d'altitude sur la Commune de MONTVALEZAN. L'été, celle-ci est reliée à la Commune de la Thuile, dans le Val d'Aoste, par la route du Col du Petit Saint-Bernard qui génère une forte fréquentation touristique. En Hiver, la station forme avec la station italienne l'Espace San Bernardo, seul domaine skiable franco-italien relié des Alpes du Nord.

La Commune est localisée à une vingtaine de kilomètres du pôle Sées-Bourg Saint Maurice, au cœur d'une vallée où se regroupent les plus grands domaines skiables mondiaux (Val d'Isère, Tignes, Les Arcs, la Plagne, ...) ainsi qu'à proximité du Parc National de la Vanoise. Riche pour ses magnifiques paysages montagnards et ses nombreux sites de randonnée, le territoire de la Tarentaise permet un dépaysement assuré pour tous les vacanciers en été comme en hiver.

Par ailleurs, la localisation de la station de La Rosière permet un ensoleillement toute l'année, offrant un panorama exceptionnel depuis l'ensemble du territoire de la Commune.

3 : LOCALISATION DU TERRAIN

Le site retenu pour l'occupation est situé à l'entrée de la station, à proximité du rond-point permettant l'accès au centre station ou au secteur des Eucherts, sur une zone panoramique, avec vue sur la vallée de la Tarentaise.

Cette location est située à proximité de la luge 4 saisons et l'activité permettrait la création d'un pôle d'activités estivales touristiques.

Le candidat pourra se signaler en partie haute du parking en bordure de la RD1090 – le type, le contenu et la nature du support devront être validés au préalable par la collectivité.



4 : CONTENU DU PROJET

L'objectif est ici d'offrir des activités de loisirs attractives et diversifiées à destination d'un public jeune et familial de la station en saison estivale, en créant sur ce secteur à l'entrée de la station, un petit pôle d'animations avec la luge 4 saisons. Le candidat devra orienter son projet en ce sens.

La Commune recherche des propositions de jeux et activités qui viennent compléter l'offre existante sur la station de La Rosière, tels que des trampolines, structures gonflables, jeux d'eau, airbag, etc.

5 : CONDITIONS D'OCCUPATION

- Modalités d'occupation – termes du contrat : la Commune réalisera une autorisation temporaire d'occupation du domaine public avec le candidat sélectionné.
- Durée : l'occupation est de trois années, renouvelable une fois pour la même durée, de façon expresse par la Commune.
Pour jouer son rôle d'animation et pour compléter l'offre de la station, l'installation des jeux et leur ouverture devra correspondre a minima avec les vacances scolaires estivales (une ouverture pendant les dates d'ouverture de la station, soit une semaine avant les vacances scolaires et une semaine après serait très appréciée). De fait, l'autorisation d'occupation ne vaut que pour la période estivale, de manière à ce que la commune puisse jouir de l'emprise le restant de l'année.
- Redevance : en contrepartie de l'autorisation d'occupation qui lui sera attribuée, l'occupant sera assujéti au versement d'une redevance annuelle, qui fera l'objet d'une proposition de sa part. Celle-ci devra avoir une part fixe et une part variable. Cette redevance sera déterminée conjointement par la Commune et le candidat sélectionné après proposition de celui-ci.
- Entretien de l'emprise : l'entretien de l'assiette de terrain occupée sera à la charge de l'occupant. Les biens installés sont propriété de l'occupant pendant toute la durée de l'occupation, leur entretien et renouvellement éventuel sera également à sa charge.
- Branchements électriques : au besoin, les raccordements et les consommations seront à la charge de l'occupant.
- Résiliation anticipée : l'autorisation d'occupation qui sera délivrée aura un caractère précaire et révocable. Elle pourra être révoquée de manière unilatérale par la commune en cas de non-respect des conditions de l'occupation, notamment en cas de non-réalisation des équipements dans les délais prévus, de non-paiement des redevances ou de non exploitation des équipements. L'occupation prendra fin au terme des trois années sauf demande de reconduction formulée par l'exploitant au moins 6 mois avant le terme. Le terrain occupé sera remis en état par l'occupant à la fin de la période d'occupation.

6: PIÈCES À FOURNIR

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- **Un dossier de présentation du candidat et/ou de l'entreprise : nom, prénom, date et lieu de naissance, n° de SIREN (ou SIRET) si le demandeur en dispose, coordonnées, etc.**
- **Un dossier de présentation du projet : activité(s) proposée(s) ; organisation des activités ; planning d'exercice de l'activité (date d'ouverture et de fermeture, en saison et en hors saison), public visé ; etc.**
- **Une proposition d'offre de redevance pour l'occupation du domaine public.**

Les candidats devront également détailler leurs besoins en eau et électricité.

7: CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères qui permettront à la Commune de sélectionner le candidat seront les suivants :

- **Crédibilité et pertinence du projet envisagé** (équipements de jeu ; activités proposées ; etc).
- **Expérience professionnelle du candidat dans une activité similaire.**
- **Valorisation de l'emprise foncière proposée appréciée au regard du montant de la redevance proposée.**

Cette présente annonce sera disponible en Mairie : 1 Place de la Mairie – Chef-Lieu – 73 700 MONTVALEZAN – tél : 04 79 06 89 79 – courriel : foncier@montvalezan.fr ou directement sur le site internet de la collectivité : www.mairie-montvalezan.fr

Toutes les offres devront être déposées avant le lundi 17 avril 2023 à 17 h.

Après réception et analyse des candidatures, la Commune engagera des négociations avec les candidats les mieux classés.